



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**Arrêté préfectoral rapportant l'arrêté du 16 septembre 2024
et portant convocation des électeurs de la commune de Loubillé
en vue de l'élection partielle complémentaire des dimanches 1^{er} et 8 décembre 2024
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres
Sous-préfet de l'arrondissement de Niort

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.255-5 et L258 et R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-2-1 ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la démission de Madame Christelle DRAHONNET, conseillère municipale, en date du 13 juin 2022 ;

Vu la démission de Madame Delphine ROUSSEAU, conseillère municipale, en date du 03 octobre 2022 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard COLLET, deuxième adjoint, en date du 30 septembre 2023 ;

Vu le décès de Monsieur Alain SERVAES, conseiller municipal, en date du 6 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Loubillé les dimanches 1^{er} et 8 décembre 2024 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu la démission de Madame Laetitia MARCEAU, conseillère municipale, en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Loubillé est de onze membres et que par suite de ces évènements, dont cette dernière démission, l'effectif dudit conseil est actuellement de six membres ;

Considérant que le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire en vue de pourvoir les cinq sièges vacants ;

Considérant la nécessité de rapporter l'arrêté en date du 16 septembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Loubillé les dimanches 1er et 8 décembre 2024 en raison de la vacance d'un siège supplémentaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Loubillé sont convoqués pour procéder à **l'élection de cinq conseillers municipaux** à l'effet de compléter le conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 1^{er} décembre 2024 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, au dimanche 8 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le scrutin est ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 25 octobre 2024. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunit entre le jeudi 7 novembre et le dimanche 10 novembre 2024. L'élection a lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les déclarations de candidatures sont à déposer personnellement ou par personne mandatée à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures est ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du mardi 12 au mercredi 13 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 14 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 2 décembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00;
- le mardi 3 décembre 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 6 : Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 18 novembre 2024 et prend fin le samedi 30 novembre 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est ouverte à partir du lundi 2 décembre 2024 et prend fin le samedi 7 décembre 2024 à zéro heure.

ARTICLE 7 : L'élection se déroule au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 8 : Dès la clôture du scrutin, il est procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroule conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

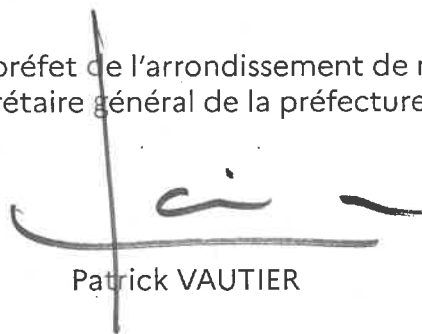
ARTICLE 9 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales est, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux est déposé au secrétariat de la mairie, l'autre est transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de la commune de Loubillé.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, et le maire de la commune de Loubillé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 26 septembre 2024

Le Sous-préfet de l'arrondissement de niort,
Secrétaire général de la préfecture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick VAUTIER', is written over a horizontal line. A vertical line also passes through the signature, creating a cross-like shape.

Patrick VAUTIER

